

## ■ Combien me coûte mon HAD ?

La CPAM donne à l'HAD un forfait pour votre prise en charge. L'HAD se charge donc par la suite de rémunérer tous les acteurs qui vont vous prendre en charge.

### Sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie :

- les produits pharmaceutiques,
- les analyses de biologie médicale,
- les actes des professionnels paramédicaux,
- les transports sanitaires si prescriptions par l'HAD,
- le matériel de soins, d'aide à la vie quotidienne, dispositifs médicaux, consommables nécessaires aux soins,
- les prestations d'auxiliaire de vie, garde-malade, aide ménagère (suivant évaluation).

*Seuls les honoraires des médecins traitants et spécialistes restent à votre charge. Vous pourrez cependant vous faire rembourser par la Sécurité Sociale et votre mutuelle comme vous le faites habituellement.*

## ■ Zone d'intervention

L'Hôpital Privé d'Ambérieu intervient en HAD sur le département de l'Ain.



# HPA



## Hôpital Privé d'Ambérieu

# HOSPITALISATION A DOMICILE

## Une alternative à l'hospitalisation



## ■ Qu'est ce que l'HAD ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une forme d'hospitalisation à temps complet au cours de laquelle les soins sont effectués au domicile de la personne. L'hospitalisation à domicile couvre maintenant l'ensemble du territoire national, et constitue désormais une des réponses à l'aspiration grandissante de la population à être soignée dans son environnement familial quand la situation le permet.

## ■ Quels patients peuvent bénéficier de l'HAD ?

La prise en charge peut s'effectuer au domicile, en EHPAD ou en établissement médico-social.

Pour être admis en HAD, il faut satisfaire plusieurs conditions :

- la prescription de l'HAD par un praticien hospitalier (cas le plus fréquent) ou par le médecin traitant,
- l'accord du médecin traitant qui sera pendant toute la durée de l'HAD le médecin opérationnel,
- l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD,
- l'accord du patient et l'adhésion de la famille ou des aidants proches à la démarche de retour à domicile,
- la vérification, faite par une visite de l'infirmière coordonnatrice de l'HAD au domicile du patient, que les conditions de vie sont compatibles avec la sécurité requise à la mise en place de l'HAD.

## ■ Comment se passe ma demande de prise en charge?

- 1 Votre médecin traitant ou le médecin hospitalier fait pour vous une demande d'HAD.
- 2 L'infirmière coordonnatrice de l'HAD vient à votre domicile ou dans votre chambre d'hôpital pour évaluer les besoins de votre prise en charge et vous expliquer le déroulé de votre HAD.

3 Nous nous occupons de coordonner les différents prestataires pour mieux vous accueillir à la maison (prestataire pour un lit médicalisé si besoin, produits pharmaceutiques, oxygène si besoin...).

4 Nous nous chargeons de trouver les infirmiers et autres professionnels de santé dont vous auriez besoin. Nous coordonnons leurs actions en lien avec votre médecin traitant. Si vous devez retourner à l'Hôpital pour une consultation ou des soins, nous nous chargeons de votre transfert.

## ■ Concrètement, qui fait quoi lors de mon hospitalisation à domicile ?

Une fois l'admission décidée, l'infirmière coordonnatrice détermine un plan de soins en collaboration avec le médecin prescripteur, le médecin coordonnateur de l'HAD et le médecin traitant. Son rôle est d'organiser ensuite le planning de tous les intervenants :

- prestataires de matériel médicaux (lits médicalisés, lève malade, fauteuil roulant, oxygène ...),
- infirmières libérales,
- kinésithérapeutes,
- assistantes sociales et réseaux gérontologiques pour adapter les plans d'aides (aides ménagères, portage de repas).

Les intervenants sont des salariés de l'HAD, des libéraux ou des salariés d'association d'aide à la personne. Le rôle de l'HAD n'est pas de se substituer aux aides existantes mais bien de les coordonner le temps du séjour en HAD et d'organiser les relais indispensables à la sortie de l'HAD.

Le médecin traitant intervient au domicile à la demande du patient ou sur suggestion de l'équipe soignante et du médecin coordonnateur.

**Contact HAD : 24h/24 - 7J/7 - 04 82 99 59 00**